

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 juin 2020
Français
Original : espagnol

Soixante-quatorzième session
Point 43 de l'ordre du jour
Question des Îles Falkland (Malvinas)

**Lettre datée du 10 juin 2020, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué officiel du Ministère des affaires étrangères et du culte de la République argentine publié à l'occasion de la Journée de l'affirmation des droits de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, célébrée le 10 juin (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour relatif à la question des Îles Malvinas.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Alejandro **Verdier**



Annexe à la lettre datée du 10 juin 2020 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais, français et espagnol]

10 juin : Journée de l'affirmation des droits de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes

Ce 10 juin 2020, le Gouvernement et le peuple de la République argentine commémorent le cent quatre-vingt-onzième anniversaire de la création du Commandement politique et militaire des Îles Malvinas et des îles avoisinantes du Cap Horn dans l'Atlantique par le Gouvernement de la province de Buenos Aires.

Depuis le tout début de son existence, en sa qualité d'héritière des territoires espagnols de l'Atlantique Sud, l'Argentine a exercé de façon permanente ses droits sur les îles se trouvant dans cette zone et s'est employée à élaborer des normes et à mettre en place des structures juridiques et administratives qui ont consolidé le plein exercice de sa souveraineté, notamment en encourageant le développement d'activités commerciales et l'établissement de populations. La toute première fois où le drapeau argentin a été hissé sur les Îles Malvinas a marqué un tournant dans l'histoire de la souveraineté argentine sur les îles de l'Atlantique Sud, et nous commémorerons le bicentenaire de cet événement le 6 novembre prochain. L'année 1829 marque l'aboutissement de ce processus, avec la création de la structure gouvernementale dont nous commémorons aujourd'hui l'instauration, avec à sa tête Luis Vernet.

Cependant, le 3 janvier 1833, cet exercice effectif de la souveraineté a été interrompu par un coup de force du Royaume-Uni, qui a expulsé les autorités argentines et les habitants des Îles Malvinas. Cette usurpation a fait voler en éclats l'intégrité territoriale de la nation, une situation à laquelle aucun gouvernement argentin ne s'est résolu en plus de 187 ans d'histoire.

Depuis lors, un différend au sujet de la souveraineté sur ces îles persiste entre la République argentine et le Royaume-Uni, comme l'a reconnu l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [2065 \(XX\)](#). En application de ladite résolution, depuis 1966 et pendant 16 ans, les deux pays ont mené des négociations pour trouver une solution à ce différend. Sourd aux innombrables invitations de l'Argentine et aux exhortations de l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni refuse systématiquement de reprendre les négociations concernant la souveraineté.

La nécessité de reprendre les négociations bilatérales le plus rapidement possible a été réaffirmée dans 10 résolutions de l'Assemblée générale, dans 37 résolutions du Comité spécial de la décolonisation et par la communauté internationale dans de nombreuses déclarations émanant d'instances multilatérales telles que l'Organisation des États américains, le Groupe des 77 et de la Chine, les sommets ibéro-américains, la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et son Parlement, le Sommet Amérique du Sud-Afrique et le Sommet Amérique du Sud-pays arabes.

La récupération du plein exercice de notre souveraineté sur les territoires insulaires et les espaces maritimes occupés, dans le respect du mode de vie de leurs habitants et du droit international, constitue un objectif permanent et irrévocable de tous les Argentins, tel qu'établi dans la première disposition transitoire de notre Constitution nationale.

Ainsi, dans son discours inaugural devant l'Assemblée législative, le Président Alberto Fernández a affirmé qu'il n'y avait plus de place pour le colonialisme au XXI^e siècle et proclamé que pour la démocratie argentine il n'y avait d'autre voie que celle de la diplomatie et de la paix pour faire valoir sa revendication.

Le Gouvernement de la République argentine se consacre à la conception et à l'application de politiques d'État visant à atteindre cet objectif permanent et irrévocable du peuple argentin. Ces mesures doivent s'inscrire dans une perspective à moyen et à long terme afin qu'elles puissent perdurer au-delà des changements de gouvernement et mieux servir les intérêts permanents du pays, dans le cadre de la pluralité et de la richesse qui caractérisent notre démocratie. C'est dans cette perspective que le Gouvernement argentin continue d'œuvrer à la consolidation du soutien de la communauté internationale concernant la question des Îles Malvinas et à la défense inébranlable des droits souverains de la République argentine dans l'Atlantique Sud. Les activités illégitimes d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles et la présence militaire britannique disproportionnée et injustifiée dans l'Atlantique Sud sont des actions qui contreviennent aux dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle cette dernière a prié les parties de s'abstenir d'introduire des modifications unilatérales de la situation tant que le différend concernant la souveraineté n'aura pas été tranché.

Les actions visant à affirmer les droits de l'Argentine sur les archipels de l'Atlantique Sud et les zones maritimes environnantes sont fondées sur la conviction sincère et profonde que lesdites actions doivent être menées de manière pacifique, en évitant la militarisation de l'Atlantique Sud, et guidées par les valeurs humanistes universelles.

La République argentine réaffirme une fois de plus son droit inaliénable sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ainsi que sa ferme volonté de reprendre dès que possible les négociations au sujet de la souveraineté avec le Royaume-Uni afin de trouver une solution définitive à cette situation coloniale.
